

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES

"RESIDENCE RAPALLO"

Avenue de la Basilique 385 à 1081 BRUXELLES - B.C.E. N°

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022.

*Lieu : en la Salle MIMOSA sous la Basilique de Koekelberg
Avenue de Berchem-Sainte-Agathe 7 à 1081 Koekelberg.*

PRELIMINAIRES.

a) Signature de la liste des présences.

Tous les propriétaires et mandataires présents signent une liste des présences :

Sont présents ou représentés : 14 propriétaires sur 21, détenant ensemble 520‰.

Mesdame: _____

Messieurs _____

Sont absents : 7 propriétaires sur 10, détenant ensemble 480 ‰.

b) Validité de l'assemblée.

Après vérification de la liste des présences, le double quorum étant atteint, l'assemblée est réputée valablement constituée et peut dès lors statuer sur les points repris à l'ordre du jour.

*Ouverture de la séance à 18h18 sous la Présidence de Monsieur COENRAETS,
le syndic se chargeant du secrétariat.*

ORDRE DU JOUR.

Ordre du jour.

1. Formalités.

a) Nomination du président de séance.

La loi précisant que l'assemblée doit être présidée par un propriétaire, Monsieur _____ est sollicité par l'assemblée ; cette candidature est mise au vote (majorité requise = majorité absolue).

VOTE / L'assemblée élit Monsieur _____ comme Président de séance.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

b) Validité de la convocation, vérification des procurations, détermination du quorum, validité de l'assemblée.

Voir plus haut.

2. Exercice 2018-2019.

a) Approbation des comptes de 2018-2019 et du bilan au 30 juin 2019.

Les comptes de l'exercice 2018-2019 ont été réalisés par le Syndic BSMART.

Ils ont été transmis à tous les copropriétaires.

Après discussion les copropriétaires unanimes approuvent les comptes 2018-2019.

VOTE / L'assemblée approuves les comptes 2018-2019 et le bilan au 30 juin 2019.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

b) Décharge aux syndic, commissaire aux comptes et conseil de copropriété.

La décharge au syndic, Commissaire aux comptes et au Conseil de Copropriété pour son activité durant l'exercice 2018-2019 est mise au vote (majorité requise = majorité absolue).

VOTE / L'assemblée donne décharge au Conseil de Copropriété, au syndic et au Commissaire aux comptes, pour son activité durant l'exercice 2018-2019.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

3. Exercice 2019-2020.

a) Approbation des comptes de 2019-2020 et du bilan au 30 juin 2019.

Les comptes de l'exercice 2018-2019 ont été réalisés par le Syndic BSMART.

Ils ont été transmis à tous les copropriétaires.

Il y a sans doute un problème avec le calculateur de consommation de chauffage chez Monsieur au 4^{ème} étage.

Il faudra faire contrôler ce calculateur par le chauffagiste.

Le syndic demandera une offre pour remplacer ces compteurs par un système plus moderne et précis.

Le syndic vérifiera si les loyers pour les antennes GSM arrivent bien sur les comptes de l'ACP.

Après discussion les copropriétaires unanimes approuvent les comptes 2019-2020.

Madame _____ se joint à l'assemblée, elle représente 55 millièmes

VOTE / L'assemblée approuves les comptes 2019-2020 et le bilan au 30 juin 2020.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

b) Décharge aux syndic, commissaire aux comptes et conseil de copropriété.

La décharge au syndic, Commissaire aux comptes et au Conseil de Copropriété pour son activité durant l'exercice 2019-2020 est mise au vote (majorité requise = majorité absolue).

VOTE / L'assemblée donne décharge au Conseil de Copropriété, au syndic et au Commissaire aux comptes, pour son activité durant l'exercice 2019-2020.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

4. Exercice 2020-2021.

a) Approbation des comptes de 2020-2021 et du bilan au 30 juin 2021.

Les comptes de l'exercice 2020-2021 ont été réalisés par le Syndic BSMART.

Ils ont été transmis à tous les copropriétaires.

Les copropriétaires unanimes demandent d'accepter le bilans arrêté à fin septembre 2021 afin de clôturer sur la fin du travail de BSMART.

Après discussion les copropriétaires unanimes approuvent les comptes 2020-2021.

VOTE / L'assemblée approuves les comptes 2020-2021 et le bilan au 30 septembre 2021.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

b) Décharge aux syndic, commissaire aux comptes et conseil de copropriété.

La décharge au syndic, Commissaire aux comptes et au Conseil de Copropriété pour son activité durant l'exercice 2020-2021 est mise au vote (majorité requise = majorité absolue).

VOTE / L'assemblée donne décharge au Conseil de Copropriété, au syndic et au Commissaire aux comptes, pour son activité durant l'exercice 2020-2021.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

5. Elections Statutaires.

a) Attribution des mandats du Conseil de Copropriété.

Après discussion Mesdames _____ et _____ et Monsieur _____ proposent leurs candidatures qui est mise aux votes.

VOTE / L'assemblée confirme les mandats de Mesdames _____ et Monsieur _____ comme membres du conseil de copropriété jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

b) Attribution du Mandat de Commissaire aux Comptes.

Après discussion Madame Monsieur _____ se propose comme Commissaire aux Comptes

VOTE / L'assemblée confirme le mandat de Monsieur _____ au poste de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé à 19H15, le Président invite tous les propriétaires encore présents ou leurs mandataires à signer avec le secrétaire et lui-même le présent procès-verbal.

Le Président,



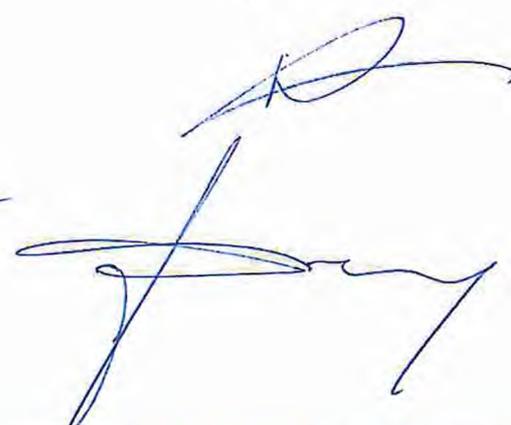
Le Secrétaire



Les propriétaires



B. Anstey



Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être adressée par écrit endéans les quatre mois (C.C. art. 577-9 § 2).
Rédigé à Bruxelles, le 31 mars 2022.

Le syndic,

